



# FLASH INFO

## CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

communiqué national    communiqué national    communiqué national    communiqué national

Le Journal officiel du 31 mai 2026 publie le **décret n°2026-427 du 30 mai 2026**, instaurant un congé supplémentaire de naissance pour les agents publics civils et militaires

### → Entrée en vigueur

- Demandes possibles à compter du **1er juin 2026**.
- Congé pouvant débuter à compter du **1er juillet 2026**.

### → Qui peut en bénéficier ?

Les agents publics ayant épuisé leurs droits au congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

### → Modalités

- Congé pouvant être **fractionné en deux périodes**.
- Les périodes doivent débuter dans les **9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant**, sauf cas particuliers prévus par le texte.

### → Rémunération

- **70 % du traitement** durant le premier mois.
- **60 % du traitement** durant le second mois

Le SPS-CEA restera particulièrement vigilant quant à la **mise en œuvre de ce nouveau droit** au sein de l'Administration pénitentiaire et veillera à ce que chaque agent puisse en bénéficier dans le respect des dispositions réglementaires.

Nous ne manquerons pas de vous communiquer les modalités pratiques dès leur diffusion par la DGAP.

**SPS-CEA – Toujours à vos côtés pour défendre vos droits.**

Le 25 juin 2026